# RÈGLES D’ATTRIBUTION DES BOURSES

# POUR UNE MOBILITÉ DE STAGE EN 2021-2022

**Votées en CFVU du 28 septembre / CA du 19 octobre 2021**

# RÈGLES GÉNÉRALES ET DATES LIMITES

## Généralités

Les bourses de mobilité sont attribuées dans la limite de l’enveloppe dont bénéficie l’Université.

L’Université souhaitant attribuer une bourse au plus grand nombre d’étudiants, **les différentes bourses de stage ne sont pas cumulables et ne couvrent pas la durée totale du stage**.

**Un tableau récapitulant les règles d’attribution est présenté au paragraphe III. ci-dessous.**

## Date limite de dépôt des dossiers

Pour les stages commençant entre le 1er septembre 2021 et le 31 mai 2022, le dossier de candidature doit être envoyé par mail à [bourses-internationales@univ-lyon3.fr](mailto:bourses-internationales@univ-lyon3.fr) **au plus tard** **un mois** **avant** **le début du stage**. Par exemple, si le stage débute le 1er mai, le dossier doit être transmis au plus tard le 1er avril.

Pour les stages commençant après le 1er juin 2022, le dossier de candidature doit être envoyé par mail à [bourses-internationales@univ-lyon3.fr](mailto:bourses-internationales@univ-lyon3.fr) **avant le samedi 30 avril 2022**. Par exemple, si le stage débute le 1er juillet, le dossier doit être transmis au plus tard le 30 avril.

# CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ ET MONTANTS

## Règles communes

* Seuls les étudiants effectuant un stage **obligatoire dans leur cursus** sont éligibles à une bourse.
* Les étudiants percevant une **indemnisation** nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Sociale (augmenté de 110 euros pour les étudiants boursiers d’État sur critères sociaux) sont inéligibles à une bourse de stage (pour information respectivement 600,60 € et 710,60 € en 2021).
* Les étudiants partant en stage dans le cadre d’une année de césure ou d’un Certificat de professionnalisation et d'études à l'international ne sont pas éligibles.

## Règles spécifiques et montants

### Bourse de stage ERASMUS+

#### Critères d’éligibilité

* Effectuer une mobilité de stage d’une durée de 2,5 à 12 mois en Diplôme National, DUETI ou en Diplôme d’Université
* Ne pas dépasser 12 mois de mobilité par cycle (licence et master), études et stage cumulés.
* Effectuer son stage dans un pays du programme Erasmus+ :
* Pays du Groupe 1 : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède.
* Pays du Groupe 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
* Pays du Groupe 3 : Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

NB : le Royaume-Uni ne fait plus partie du programme Erasmus+ depuis le 01/01/2021

#### Montant attribué

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Durée du stage** | **Montant total attribué** | | |
| **Pays du Groupe 1** | **Pays du Groupe 2** | **Pays du Groupe 3** |
| Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois | 920 € | 820 € | 720 € |
| Supérieure ou égale à 5 mois | 1380 € | 1230 € | 1080 € |

#### Pour les étudiants en situation de handicap :

Une aide peut être allouée en complément pour les étudiants en situation de handicap. Les étudiants concernés doivent se rapprocher du Service des relations internationales pour déposer un dossier spécifique en octobre pour un départ au semestre de printemps et en mai pour un départ au semestre d’automne.

Les **étudiants répondant à l’un des critères énumérés ci-dessous** l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire forfaitaire « inclusion » d'un montant de 250 € par mois financé :

1. en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD) ;
2. habitant dans une commune classée zone de revitalisation rurale (ZRR) ;
3. habitant à une adresse classée quartiers prioritaires de la ville ;
4. boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux aux échelons 6 et 7 ;
5. bénéficiaire d'une bourse de collège (échelons 1 à 3) ;
6. bénéficiaire d'une bourse de lycée (échelons 4 à 6) ;
7. appartenant à un foyer dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 € ;
8. demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an ;
9. inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

* dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
* contrat de volontariat pour l'insertion ;
* parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et Garantie jeunes;
* Service militaire adapté (SMA) ou Service militaire volontaire (SMV) ;
* programme Tapaj (Travail alternatif payé à la journée).

#### Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

* 75% de la bourse à réception de l’attestation de présence et après réponse au test de langues OLS.
* Le solde à réception de l’attestation finale, après réponse au questionnaire Erasmus+ et au test de langues OLS final.

### Bourse de stage de la Région

#### Critères d’éligibilité

* Partir en mobilité au minimum 1 mois dans un Diplôme National ou dans le DUETI
* Ne pas partir dans son pays d’origine pour les étudiants non français
* Ne pas dépasser 48 semaines de mobilité financées, tout cycle confondu (licence et master), études et stages confondus.

#### Montant attribué

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée du stage** | **Montant total attribué** |
| Supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 2,5 mois | 380 € |
| Supérieure ou égale à 2,5 mois et inférieure à 5 mois | 760 € |
| Supérieure ou égale à 5 mois | 1 140 € |

#### Aides complémentaires

Les étudiants boursiers sur critères sociaux l'année de la mobilité perçoivent une aide complémentaire d'un montant variant selon l’échelon de bourse :   
Echelon de bourse 7 : 530 €  
Echelon de bourse 6 : 455 €  
Echelon de bourse 5 : 380 €  
Echelon de bourse 4 : 305 €  
Echelon de bourse 3 : 230 €  
Echelon de bourse 2 : 155 €  
Echelons de bourse 1 et 0bis : 80 €

Les **étudiants en situation de handicap** bénéficient d’une aide complémentaire d’un montant de 530 € (justificatif à déposer sur l’extranet de la Région).

#### Versement de la bourse

Si le dossier est complet, la bourse est versée en deux fois :

75% de la bourse après dépôt du certificat de présence sur l’extranet de la Région.

Le solde après dépôt du certificat final et du rapport de fin de séjour sur l’extranet de la Région.

### Bourse de stage Aide à la Mobilité Internationale (AMI)

#### Critères d’éligibilité

* Bénéficier d’une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux pour l’année de la mobilité ou allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.
* Préparer un diplôme national ou un DUETI
* Ne pas bénéficier d'une aide à la mobilité internationale cumulée (stages et études) supérieure à neuf mois au cours de l'ensemble des études supérieures.

#### Montants attribués

|  |  |
| --- | --- |
| **Durée du stage** | **Montant total attribué** |
| Durée supérieure ou égale à 1 mois et inférieure à 5 mois | 800 € |
| Durée supérieure ou égale à 5 mois | 1 200 € |

# RÈGLES D’ATTRIBUTION

Les règles pour l’attribution des bourses sont les suivantes, sans possibilité de choix par l’étudiant :

Si le stage est effectué dans un pays ne participant pas au programme Erasmus+ : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu’il a une durée de moins de deux mois et demi : obtention de la bourse de la Région.

Si le stage est effectué dans un pays participant au programme Erasmus+ et qu’il a une durée de deux mois et demi ou plus : obtention de la bourse Erasmus+.

Si l’étudiant est uniquement éligible à l’AMI : bourse AMI.

Si l’une des trois enveloppes dont bénéficie l’Université venait à être épuisée, l’Université se réserve le droit d’utiliser l’une des deux autres pour l’octroi de la bourse.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Durée de la**  **mobilité**  **Pays de la**  **mobilité** | **Moins de 1 mois** | **Entre 1 mois**  **et 2 mois et demi** | **Entre 2 mois**  **et demi et 5 mois** | **5 mois et plus** |
| **Pays hors Erasmus+** | - | Bourse Région  380 € | Bourse Région  760 € | Bourse Région  1140 € |
| **Pays Erasmus+** | - | Bourse Région  380 € | Erasmus+  720 € (Groupe 3)  820 € (Groupe 2)  920 € (Groupe 1) | Erasmus+  1080 € (Groupe 3)  1230 € (Groupe 2)  1380 € (Groupe 1) |
| *Étudiants boursiers inéligibles Erasmus+ ou bourse Région* | *-* | *AMI*  *800 €* | *AMI*  *800 €* | *AMI*  *1200 €* |